

222C0421
FR0000120628-FS0192

13 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AXA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2023, la société AXA Assurances Vie Mutuelle¹ (313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir individuellement 69 778 846 actions AXA représentant 139 513 188 droits de vote, soit 3,04% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital d'AXA.

À cette occasion, le concert composé des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle¹ et AXA Assurances Vie Mutuelle¹, n'a franchi aucun seuil et détient 361 507 687 actions AXA représentant 722 970 870 droits de vote, soit 15,76% du capital et 26,22% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AXA Assurances Vie Mutuelle	69 778 846	3,04	139 513 188	5,06
AXA Assurances IARD Mutuelle	291 728 841	12,72	583 457 682	21,16
Total concert	361 507 687	15,76	722 970 870	26,22

¹ Sociétés d'assurances mutuelles régies par le code des assurances (sises 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 2 293 298 157 actions représentant 2 757 632 722 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.